

# Loi de bouclement de la loi 11526 ouvrant un crédit de renouvellement de 7 240 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général (12932)

*du 12 novembre 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 11526 du 18 décembre 2014 ouvrant un crédit de renouvellement de 7 240 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de l'Hospice général se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	7 240 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	<u>7 232 446 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>7 554 fr.</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.